

A&A CAPITAL

70 rue de la Tramontane
13090 Aix-en-Provence

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT EN NATURE DES TITRES DE LA SOCIETE « MILLIMETR » AU PROFIT DE LA SOCIETE « A&A CAPITAL »

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associé unique de la société A&A CAPITAL en date du 3 décembre 2025 concernant l'apport en nature des titres de la société MILLIMETR, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-33 du code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur l'évaluation faite de la société MILLIMETR. À cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal, incluant la prime d'apport, des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autres part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation des parties et motif de l'opération

1.1.1. Personne physique apporteuse

Les titres de la société MILLIMETR apportés à la société A&A CAPITAL sont actuellement détenus par M. Adrien FALCON, né le 28 mars 1979 à Pithiviers (45), demeurant au 48 chemin d'Eguilles à Aix-en-Provence (13090).

1.1.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société A&A CAPITAL est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, ayant son siège au 70 rue de la Tramontane à Aix-en-Provence (13090), immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 992 292 474.

1.1.3. Société dont les titres sont apportés

La société MILLIMETR est une société à responsabilité limitée au capital de 100 € ayant son siège social au 70 rue de la Tramontane à Aix-en-Provence (13090), et immatriculée au RCS de d'Aix-en-Provence sous le numéro 831 902 317. Son capital est composé de 100 parts sociales, intégralement détenues par M. Adrien FALCON.

MILLIMETR a pour activité la prise de participation, d'intérêts ou de contrôle dans toute société en France ou à l'étranger, la participation active à la détermination, l'orientation, à la conduite et au contrôle de la politique générale, et plus généralement, à l'animation effective de toutes sociétés, entités juridiques avec ou sans personnalité morale, dans lesquelles elle prendra à l'avenir une participation.

1.1.4. *Motif de l'opération*

Afin de pouvoir développer son activité via une holding de rachat, M. Adrien FALCON a décidé d'apporter la totalité de ses parts sociales de la société MILLIMETR à la société A&A CAPITAL.

1.2 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le traité d'apport en nature, établi entre les parties.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.2.1 *Caractéristiques essentielles de l'apport*

- *Régime juridique*

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-33 du code de commerce.

- *Régime fiscal*

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'opération réalisée.

En matière de droits d'enregistrement, les apports seront enregistrés gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du code général des impôts.

- *Avantages particuliers stipulés*

Nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'a été stipulé dans cette opération.

1.2.2. *Rémunération des apports*

En rémunération des apports il sera attribué à M. Adrien FALCON 2 500 parts sociales, d'une valeur nominale de 100 €, émises par la société A&A CAPITAL.

1.3 Méthode d'évaluation retenue

1.3.1. *Méthode d'évaluation retenue*

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2014-03 du 15 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.3.2. Description de l'apport

Les titres apportés représentant 100 % des parts de la société MILLIMETR, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 250 000 €.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports
- Analyser la méthode de valorisation des apports
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date du 31/12/24

En particulier nous avons :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Pris connaissance de l'activité de la société MILLIMETR au regard des derniers comptes annuels arrêtés au 31/12/2024 et de la situation intermédiaire arrêtée au 31/08/2025 ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de MILLIMETR nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2024, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société MILLIMETR en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par M. Adrien FALCON des actions de la société MILLIMETR objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

Afin de respecter le principe d'une évaluation multicritère, les principales approches d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la société et de son marché.

➤ Valeur de productivité

Les méthodes de rendement valorisent l'entreprise en fonction des bénéfices réalisés ou futurs, ou encore des dividendes versés. Cette valorisation est calculée d'après un taux d'actualisation, parfois appelé taux de capitalisation. La détermination de ce taux est fondamentale, car la valeur de l'entreprise lui est directement proportionnelle. On détermine habituellement ce taux en ajoutant au taux de rendement d'un placement sûr une prime de risque, liée au risque pris par l'investisseur. Cette méthode suppose que l'entreprise ne soit pas déficitaire.

➤ Valeur patrimoniale

La méthode patrimoniale consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs du marché en valeurs d'usage, et en déduisant les dettes.

Notre analyse conforte la valeur d'apport estimée.

III - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2025


S.A.R.L. NORSE AUDIT
Commissaire aux apports
Cecilia MATTONE
Associée